

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-179 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETTIER, Jean ROSET.

Objet : Mise en conformité du dispositif d'aide à l'innovation avec la réglementation européenne

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-103 du 30 juin 2022 approuvant l'actualisation du dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets d'innovation ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-104 du 30 juin 2022 approuvant la création d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants ;

VU le décret du 28 février 2024 transpose la directive déléguée (UE) 2023/2775 de la Commission du 17 octobre 2023 qui modifie les critères de taille pour les entreprises et les groupes ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

L'évolution des seuils définissant la taille des sociétés et des groupes

La loi classe les entreprises en quatre catégories selon le montant du bilan, du chiffre d'affaires et de l'effectif salarié :

- les micro-entreprises ;
- les petites entreprises ;
- les moyennes entreprises ;
- les grandes entreprises.

Pour être classée dans une catégorie de référence, l'entreprise (à l'exception de la grande entreprise) ne doit pas dépasser deux des trois seuils fixés (total du bilan, montant net du chiffre d'affaires, nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice).

.../...

Le décret du 28 février 2024 transpose la directive déléguée (UE) 2023/2775 de la Commission du 17 octobre 2023, qui modifie les critères de taille pour les entreprises et les groupes.

Ces nouveaux seuils, réhaussés en raison de l'inflation, s'appliquent aux comptes et rapports relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Ils sont pris en compte dans le cadre des obligations portant sur l'établissement et la certification des comptes et des informations en matière de durabilité.

Le décret fixe de nouveaux seuils applicables au 1^{er} mars 2024 pour les micro-entreprises ainsi que pour les petites, moyennes et grandes entreprises :

Type d'entreprise	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Micro-entreprises	450 000 €	900 000 €	10 salariés
Petites entreprises	7,5 millions €	15 millions €	50 salariés
Moyennes entreprises	25 millions €	50 millions €	250 salariés
Grandes entreprises	Supérieur à 25 millions €	Supérieur à 50 millions €	Plus de 250 salariés

Par ailleurs, ce décret ne mentionne pas la notion d'établissement de taille intermédiaire (ETI).

Monsieur FABRE indique qu'il convient de mettre à jour les règlements d'intervention des aides de la CCPA concernées par ces évolutions :

- L'aide à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets d'innovation ;
- L'aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire.

Les règlements modifiés sont joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du règlement d'intervention du dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets d'innovation.
- APPROUVE la mise à jour du règlement d'intervention de l'aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024

Publiée le **17 DEC. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

